

# Aide-ménagère et familiale à domicile

## *Catégorie n°1 : Aides liées aux problèmes de santé*

### *Objectif(s)*

- Faciliter l'intervention d'une aide-ménagère ou familiale afin d'apporter une aide dans la gestion du quotidien.
- Pour permettre de bénéficier dans la limite des dépenses engagées, d'une aide complémentaire aux aides accordées en la matière par les organismes du régime obligatoire de sécurité sociale (CNMSS, CARSAT, MSA, CAF...)

### *Bénéficiaires*

- Membre participant ou ayant(s) droit

### *Conditions*

- Bénéficiaire d'un accord de prise en charge au titre de l'aide-ménagère ou familiale accordée par les organismes du régime obligatoire (CNMSS, CARSAT, MSA, CAF ...). La MNM intervient sur la même période, pour le même nombre d'heures.
- En cas de refus pour les personnes à partir de 75 ans, fournir un dossier simplifié comprenant :
  - La copie du refus de l'organisme de régime obligatoire
  - La copie du certificat médical initial transmis à l'organisme de régime obligatoire mentionnant le nombre d'heures et la durée
  - Le dernier avis d'imposition recto-verso des membres du foyer
- Attester ne pas bénéficier de l'APA

### *Montant*

- Somme forfaitaire allouée annuellement sur étude de dossier

NB : Les dossiers d'aides concernant des frais de 2019 et arrivés après le 31 janvier 2020 (cachet MNM) feront l'objet d'un refus. Après cette date, nous vous invitons à renouveler, éventuellement, votre démarche au titre de l'année 2020 en y joignant des pièces justificatives 2020.